

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 mai 2025

SOINS PALLIATIFS ET D'ACCOMPAGNEMENT - (N° 1281)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 249

présenté par

M. Le Fur, M. Breton, Mme Blin, Mme Corneloup et M. Ray

ARTICLE PREMIER

Sous réserve de son traitement par les services de l'Assemblée nationale et de sa recevabilité

I. – À la fin de la deuxième phrase de l'alinéa 11, substituer aux mots :

« dans les lieux de privation de liberté, selon des modalités adaptées »,

les mots :

« et dans des modalités adaptées, dans les lieux de privation de liberté ».

II. – En conséquence, supprimer l'avant-dernière et la dernière phrases du même alinéa 11.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à garantir un accompagnement et des soins palliatifs à domicile.